



Anjou

Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} mars 2016, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 7273 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 005 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-505, afin d'autoriser la superficie d'affichage totale des enseignes installées sur le mur de la façade principale de l'établissement de 34,44 m², alors que ledit règlement permet une superficie maximale de 30 m² pour ce type de commerce.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le
9 février 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault